

# Protection de dépôt

## Fiche d'information – Produit de protection de dépôt

Ce document présente un aperçu général de notre produit de protection de dépôt. Important : il ne constitue pas une information complète. Veuillez consulter les Conditions générales pour connaître l'ensemble des dispositions.

### Qu'est-ce qui est couvert ?

- La rétention partielle ou totale de votre dépôt en cas de perte ou de dommage au bateau loué pendant la période de location, causé par vous ou un membre de votre équipage.



- Les éléments de propulsion (moteur, boîte de vitesses, batterie, alternateur, démarreur) sont couverts uniquement si les dommages résultent d'une collision, d'un naufrage, d'un incendie, de la foudre, d'une explosion, d'un tremblement de terre, d'un raz-de-marée, d'une éruption volcanique, d'une autre catastrophe naturelle, d'un vol ou d'un acte de brigandage.

Pour chaque sinistre, une franchise est à votre charge ; le reste est couvert jusqu'à la limite de votre protection.

### Qu'est-ce qui n'est pas couvert ?

- Les risques déjà couverts par le loueur et pour lesquels aucun montant n'est laissé à votre charge.
- Les dommages causés intentionnellement.
- Les dommages dus à un équipage incompté ou insuffisant, à un équipement défectueux ou à un bateau non navigable.
- Les défauts de fabrication, de conception ou de matériaux, ainsi que les dommages progressifs ou liés à un manque d'entretien (usure normale, rouille, corrosion, osmose, pourriture, nuisibles, etc.).
- Toute perte survenant lors d'une régate ou d'un entraînement à une régate. Les courses de bateaux à moteur sont également exclues.



### Y a-t-il une limite à cette protection ?

Oui. Toute réclamation supérieure à 5 000 € doit être approuvée à l'avance.

### Où suis-je couvert ?

Partout dans le monde, mais uniquement pendant le voyage de location mentionné dans votre réservation.

### Quelles sont mes obligations ?

En cas de sinistre, vous devez nous envoyer un e-mail à l'adresse [claims@boataround.com](mailto:claims@boataround.com) dans les 21 jours suivant la fin de la location, accompagné des documents suivants :

- Le contrat de location ou la confirmation de réservation
- Une preuve du paiement du dépôt (reçu de carte, ticket de paiement)
- Le relevé des frais fourni par la société de location (facture ou devis)
- Une description de l'incident, un formulaire de réclamation signé par le skipper et l'équipage, ainsi que des photos détaillées
- La liste complète de l'équipage

Cette liste n'est pas exhaustive. Les conditions complètes figurent dans les Conditions de protection. Une fois tous les documents reçus, Boataround dispose d'un délai maximal de 90 jours pour examiner et régler la demande.

### Quand et comment dois-je payer ?

Le montant de la prime dépend du niveau de protection choisi. Si la première prime n'est pas réglée à temps, la couverture ne débute qu'après réception du paiement, et Boataround se réserve le droit de résilier le contrat d'ici là. En cas de contrat à renouvellement automatique, tout retard de paiement d'une prime ultérieure peut compromettre votre couverture. Boataround pourra alors résilier le contrat. Ces conséquences ne s'appliquent pas si le retard est indépendant de votre volonté.

### Quand la couverture commence-t-elle et se termine-t-elle ?

La protection débute au premier jour de location (à condition que la prime ait été réglée intégralement) et prend fin au moment du retour du bateau.

### Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation n'est possible qu'après la survenue d'un sinistre couvert. Les modalités et délais sont précisés dans les Conditions générales.